

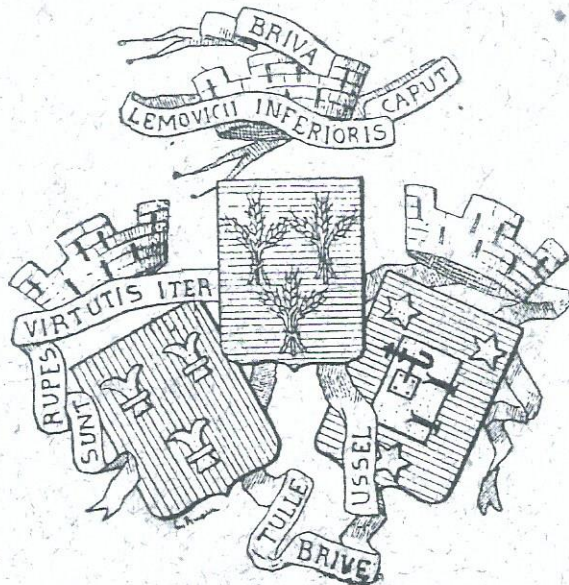
BULLETIN
 DE LA
 SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE
 ET
 ARCHÉOLOGIQUE
 DE
 LA CORRÈZE
 SIÈGE A BRIVE

Reconnue d'utilité publique (Décret du 14 novembre 1888)

TOME ONZIÈME

AVEC PLANCHES ET FIGURES DANS LE TEXTE

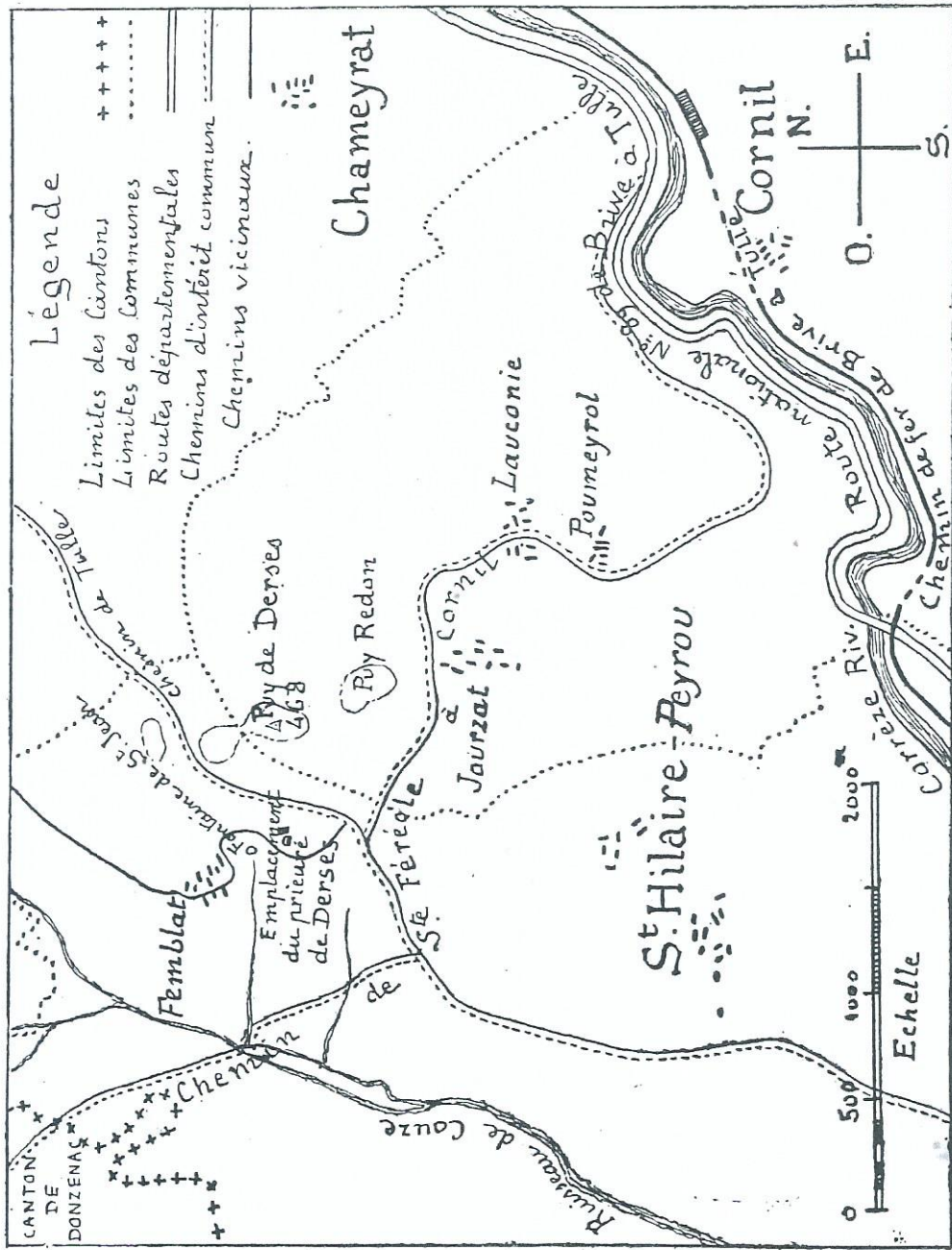
4^{me} LIVRAISON



BRIVE

MARCEL ROCHE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

Octobre-Décembre 1889.



EMPLACEMENT DU PRIEURÉ DE DERSSES

NOTICE

SUR LE

COUVENT DE DERSES

PAROISSE DE SAINT-HILAIRE-PEYROU

BAS-LIMOUSIN



U sud-ouest de Tulle, le puy de Derses élève légèrement son piton rocheux (*lou roc d'en Dersas*) au-dessus des collines dont les sinuosités découpent l'horizon. De nombreux mamelons lui servent de contreforts, et à travers leurs plis serpente la vieille route de Tulle à Saint-Hilaire-Peyrou (1). Sur un de ces mamelons à main droite, se cache un hameau si pauvre qu'il n'est plus jugé digne de

(1) On écrit aujourd'hui Saint-Hilaire-le-Peyroux, mais cette orthographe est vicieuse. Cette paroisse a été successivement nommée : *Sanctus Yllarius del Peyro*, *S. Y. prope Chameyrac*, *S. Y. prope Obazinam*, *S. Y. prope Derssas*. (Registres des notaires du xv^e siècle, transcrits par M. Oscar Lacombe.) — Du xvi^e au xviii^e siècle, on disait et on écrivait : *Sent Alari del Peyrou*, en langue vulgaire, et *Saint-Hilaire-du-Peyron* en français. *Peyrou* (Peyron) paraît provenir du nom propre : Pierre, et non du substantif commun : pierre, et ne signifie pas le pierreux. C'est la forme patoise qui l'a emporté, comme dans Limousin pour Limosin, mais en aucun cas il ne faudrait écrire Peyrou avec un x. La famille du Peyron, éteinte, a été pendant longtemps une des plus notables de la paroisse.

figurer même sur les cartes cantonales les plus détaillées (1). Une vague tradition rapporte qu'il y eut là, dans des temps reculés, un couvent, une église. Il n'en reste aucune trace. « Les ruines elles-mêmes ont péri. »

La tradition est véridique. Cette solitude fut longtemps animée non par la bruyante agitation des villes, mais par l'évolution paisible et réglée de la vie religieuse. C'est en ce lieu retiré que vers l'an 1200, les filles de l'Esclache vinrent fonder le monastère de Saint-Jean de Derses, qui resta fixé dans cette résidence jusqu'au milieu du xvii^e siècle.

L'oubli a marché encore plus vite que la destruction. On chercherait vainement dans les annalistes de la province quelques renseignements sur l'histoire de ce couvent, qui embrasse pourtant près de cinq siècles. Ils n'en disent pas un mot. Les pouillés imprimés sont également muets sur son existence (2). Évidemment ce ne fut pas un

(1) Le hameau de Derses ou Derse (anciennement Dersses, En Derssas) n'est pas inscrit sur la carte des cantons de Tulle du grand Atlas départemental de M. de Lépinay (Paris, 1873-1875). Il ne figure pas non plus sur la carte de Cassini. Mais sur la carte du diocèse de Limoges de Nolin (1742) il est porté : Derse, maison de passage. Il est aussi indiqué sous la forme Derssa dans la carte du canton de Tulle-Nord, par M. d'Arcambal.

(2) Derses, communauté de filles, ordre de Cîteaux, figure dans la liste des communautés religieuses du Limousin en 1259. Le *Pouillé général* (Paris, 1648) ne mentionne le prieuré de Derses ni au diocèse de Limoges ni à celui de Clermont. La *Vie des saints du diocèse de Tulle*, au chapitre des saints titulaires et patrons des églises et chapelles, signale, pour la paroisse de Saint-Hilaire-Peyrou, les « anciens prieurés d'Arsas (hommes) et de Dersas (femmes). Titulaire : Saint-Jean. » — Le prieuré d'Arsas (hommes) nous est entièrement inconnu.

riche et puissant monastère, il ne jeta pas un grand éclat et ne brilla que devant Dieu par la sainteté et la pauvreté jusqu'au jour où, à bout de ressources, il dut abandonner sa vénérable et modeste demeure. Il fut néanmoins peuplé jusqu'à sa fin des plus nobles filles de la contrée; ses abbesses appartenaient toutes aux premières familles, et de ce que le sacrifice qu'elles faisaient des pompes et des plaisirs du monde fut doublé de privations et de misère, elles ne méritent pas moins que leur mémoire soit rappelée. Pour ma part, je trouve un intérêt particulier aux rares vestiges laissés par cette pauvre maison dont les prieures se nommaient Favars, Brassac, Roffignac, La Roche-Aymon, Rochefort-Saint-Angel, Lagarde-Tranchelion, qui semble avoir été ignorée de tous tant elle fut misérable, et qui après avoir lutté près de cinq cents ans contre les nécessités matérielles, ferma un jour ses portes pour cause d'inanition. Au cours de mes recherches, j'ai toujours noté avec soin tout ce que je découvrais concernant le couvent de Derses. En voici le résumé qui ne constitue pas, malheureusement, une notice complète et satisfaisante.

La fondation du couvent de Derses était due à la célèbre famille de Malemort. Elle remonte aux dernières années du XII^e siècle ou aux premières années du XIII^e, sans qu'on puisse mieux préciser la date. Ce qui est certain, c'est qu'un essaim de l'abbaye de l'Esclache, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Clermont, s'était établi à Derses avant l'année 1218, et que le bienfaiteur qui faisait à

cette date certaines libéralités à ces religieuses, confirmait en même temps celles que leur avait faites son aïeul. En effet, l'an 1218, au mois d'octobre, Gérard de Malemort (seigneur de Donzenac) et sa mère Marguerite, donnent à perpétuité à Dieu et aux religieuses de l'Esclache, le lieu de Derses et ses dépendances pour y célébrer le service divin. Le dit Gérard ratifie en même temps la donation qui avait été faite au couvent de Derses par défunt G. (Gérald) de Malemort (1), père de Gilbert et aïeul de Gérard, savoir : d'un demi-muid de vin et d'un setier de froment de rente assis sur le mas de Vouzor (2) pour la célébration des messes au dit lieu de Derses, plus une mesure de sel à prendre tous les vendredis sur le marché de Brive. Gérard étend ensuite la concession de son aïeul en donnant toute la dîme du pain de seigle des fours de Donzenac. Il retient seulement une redevance de cinq sols de rente et autant d'acapte (3).

Un autre bienfaiteur, Guillaume la Chartola (4), donne par le même acte, à la dite maison de l'Esclache, son corps et son âme, ses fils et tous ses biens, afin que lui et ses fils soient reçus comme frères dans cette maison quand ils le demanderont. Voici cet acte qui nous a été conservé par Baluze (5).

(1) Lainé, *Archives de la Noblesse*, t. VIII, assigne à cette fondation primitive la date de 1212, sans indiquer la source de ce renseignement.

(2) Vauzour, lieu-dit, commune de Sainte-Féréole.

(3) Redevance payable au décès du seigneur.

(4) Sans doute La Chartrouille, lieu-dit, commune de Ste-Féréole.

(5) Bibl. Nat., Armoires de Baluze, t. XVIII.

« Noverint universi tam presentes quam posteri quod dominus Geraldus de Malamorte et domina Margarita mater ejusdem, pro remissione suorum peccaminum et remedio animarum sui generis, dederunt et concesserunt in perpetuum quiete et pacifice, sine omni calumpnia possidendum, locum de Derssas cum suis pertinentiis Deo et monialibus de la Seclacha ad Dei servicium celebrandum. Preterea dictus Geraldus omnem donationem quam fecerut predicto loco de Derssas avus suus quondam defunctus G. de Malamorte pater Domini Girberti concessit et voluit ratum fieri, videlicet dimidium modium vini et unum sextarium tritici, ad celebrationem missarum predicti loci, in manso suo de Vouzor assignatum, et, in qualibet VI feria, modurariam unam salis in foro ville Brivensis assignatam. Preterea dictus Geraldus predicto loco volens augmentum facere dedit et concessit totam decimam sui vini et decimam furnorum de Donzenaco panis siliginis quiete et pacifice.

Item Guillelmus la Chartola dedit et concessit corpus suum et animam et suos filios cum omnibus rebus suis et terris et pertinentiis quas habebat vel habere poterat predictae domui de la Sclacha, hoc modo quod predicta domus hunc Guillelmum et ejus liberos in fratres recipiant quando ipsi vellent et peterent, et sic omnes possessiones eorum et pertinencias dicta domus quiete et pacifice et sine omni calumpnia possideret.

Hoc donum concessit et voluit dictus G. de Malamorte et domina Margarita mater ejus, persolutis tamen ab ipsa domo singulis annis quinque solidis rendualibus quos sibi et successoribus suis dictus G. retinuit cum totidem de acapamento. Et ne super hoc aliqua posset suboriri calumpnia ad majorem hujus rei notitiam dictus G. presentem cartam sigilli sui munimine roboravit. Utriusque autem donationis testes sunt P. de Malamorte, Guillelmus de Ornhac, Guillelmus la Chaminada, B. d'Espeyruc, G. de Malaguisa, miles, S. del Bos et plures alii. Actum anno ab incarnatione Domini M^oCC^oXVIII^o mense octobris. »

En 1268, autre Géraud de Malemort, fils de Géraud et petit-fils de Girbert, confirma les do-

nations précédentes comme, il résulte de l'acte suivant :

« *Universis presentes litteras inspecturis Geraldus de Malamorte, dominus de Donzenaco salutem in pacem. Noveritis quasdam litteras domini patris nostri recepisse formam que sequitur continentes :*

(Suit la reproduction de l'acte précédent.)

Nos vero G. de Malamorte predictas donationes et predictas concessionones ratas et firmas habemus sicut in presentibus litteris continetur. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Datum die mercurii post festum Nativitatis beati Joannis Baptiste anno domini millesimo CC^oLXVIII^o (1). »

L'abbaye de l'Esclache, de l'ordre de Cîteaux (*Esclachia, Esclacia, Eschalaria*), était florissante dès le milieu du XII^e siècle, puisque en 1159 elle envoyait une partie de ses religieuses fonder le monastère de Bussières, près Culant, au diocèse de Bourges. Située d'abord dans les montagnes d'Auvergne, au lieu de l'Esclache, paroisse de Prodines, elle fut plus tard transportée dans la ville de Clermont (2). Vers 1200, une de ses colonies fut appelée à Derses par G. de Malemort et y établit un monastère sous le vocable de saint Jean. C'est tout ce que nous savons sur ces ori-

(1) Armoires de Baluze, t. XVIII. — Ces actes nous donnent quatre générations suivies de la maison de Malemort qui ne sont pas mentionnées dans le Nobiliaire de Nadaud, ni dans la Notice sur la maison de Malemort insérée par M. le baron de Marquessac dans son bel ouvrage : *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne*. Bordeaux, 1866. — 1^o Gérald. 2^o Gilbert et Marguerite, fils et bru. 3^o Gérald, petit-fils. 4^o Gérald, arrière-petit-fils, tous bienfaiteurs du couvent de Derses.

(2) *Gallia christiana*, t. II.

gines reculées. La maison de l'Esclache paraît avoir toujours tenu dans son étroite dépendance sa fille de Derses. Elle dut la secourir souvent, l'aider à subsister, surtout dans la période moderne. Les prieures de Derses étaient parfois prises à l'Esclache. Quelquefois même, elles portent le même nom dans les deux maisons.

Nous devons maintenant nous borner à énumérer les prieures de Derses dont les actes sont mentionnés dans les manuscrits ou dont les noms sont simplement cités. Nous ne leur donnerons pas de numéros d'ordre parce que notre liste n'est pas complète. On verra cependant, d'après les dates, que peu de noms doivent manquer.

† Dame RAYMONDE DE FAVARS (1), 1287. — C'est la plus ancienne prieure que l'on connaisse. Elle exerçait cette dignité en 1287, et le 16 des calendes de mai de cette année elle fit divers actes de transaction avec le seigneur de Donzenac. Cette seigneurie venait de passer dans la maison de Ventadour par le mariage d'Éble de Ventadour avec Galiene de Malemort, fille de Gérard. Un de ces actes commence en ces termes : « *Petrus de Murato, miles, tenens locum curie de Donzenac pro nobili viro domino Eblone vicecomite de Venthedoro administratore legitimo Eblonis filii sui et Gualiene nuris sue dominorum de Donzenac et bonorum ad ipsum spectantium* (2)... »

(1) D'une vieille famille de chevalerie du Bas-Limousin dont la généalogie est encore à faire.

(2) Bibl. Nat. Mss. Fonds latin, 17,116.

† Dame BERNARDE DE VAISSA (1), 1323-1330. — Elle figure comme prieure dans des actes sous ces deux dates.

† Dame HALAÏS DE MANAC (2) (*de Manaco*), 1345. — Elle passa, cette année, divers actes de transaction avec noble Gérard de Ventadour, seigneur de Donzenac, et noble Géraud de Malemort, seigneur de Saint-Hilaire.

† Dame RAYMONDE DE BRASSAC (3), 1352. — Elle est nommée dans un acte à cette date. L'an 1356, noble Guibert de Corso, fils du seigneur Raymond de Corso, chevalier, fait une donation à Almodie et Marguerite, ses filles, religieuses de Derses. Il nomme dans cet acte Catherine sa mère, Marguerite sa femme, et autre Almodie sa fille.

† Dame AYMERIQUE DE ROFFIGNAC (4), 1370-1379. — En 1370, elle plaida contre les fermiers des fours de Donzenac, qui depuis quelques années ne voulaient délivrer à son monastère que la moitié des dîmes du pain de seigle cuit dans les fours de Donzenac, tandis que la dîme entière était due en vertu de l'acte de 1268. Gérard de Ventadour, seigneur de Donzenac, délivra à ce sujet les lettres suivantes :

(1) Sans doute de la famille de las Vayssas ou des Vaysses, en Auvergne. BOUILHET, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. VII, p. 42.

(2) Peut-être de Magnac, en Auvergne ou en Limousin.

(3) Probablement de la famille de Galard, en Gascogne, dont une branche portait le nom de Brassac depuis le commencement du XIV^e siècle.

(4) De l'illustre maison de Roffignac, en Bas-Limousin.

« *Geraldus de Venhedoro, miles, dominus de Donzenaco, dilecto nostro magistro Stephano Boiri, jurisperito, salutem. Querelam religiosarum dominarum priorisse et monialium de Dersses suscepimus continentem quod inclite recordationis vir dominus Geraldus de Malamorte olim predecessor noster et dominus de Donzenaco dum vivebat, pro salute anime sue et parentum suorum dedit, donavit et legavit eisdem priorisse et monialibus que tunc erant et essent pro tempore ad perpetuum, decimam panis siliginis decoquendi in furnis de Donzenaco; et quod temporibus retroactis firmarii et assensatores dictorum furnorum per plura tempora eisdem priorisse et monialibus dictam decimam exsolverunt, salvo quod a paucis temporibus citra aliqui firmarii dictorum furnorum nostrorum non exsolverunt nisi medietatem decime supradicte, licet ex integro debuissent exsolvisse vigore legati predicti et juxta formam et tenorem litterarum dicti quondam domini Geraldus de Malamorte predecessoris nostri, de quibus nobis fidem fecerunt; que indebita retentio nobis displicet si sit ita. Quocirca nos volentes voluntatem dicti quondam nostri predecessoris perpetuo firmiter observare et tenere, vobis committimus, precipimus et mandamus quatenus si vocato procuratore nostro et aliis... vobis legitime constiterit de predictis, dictas priorissam et moniales de dictis donatione et legato juxta formam dictarum litterarum gaudere et uti debite faciatis, injungendo publice in audiencia nostra sub magnis penis nobis applicandis firmariis et assensatoribus dictorum furnorum qui nunc sunt et pro tempore fuerint ut ex nunc in ante ea dictis priorisse et monialibus de dicta decima integre satisfaciant secundum tenorem dictarum litterarum prout fit mentio in eisdem. Datum sub nostro sigillo die sabbati post festum beati Andree, anno domini millesimo trecentesimo septuagesimo.* »

Étienne Boiri, bachelier en droit, remplit la commission du seigneur de Donzenac, et après avoir vérifié, les fermiers appelés, les droits du couvent, rendit le jeudi après la Conception de la Vierge, la même année, son jugement en faveur de la

prieure. Cette sentence, très développée, nous est parvenue, et c'est dans son texte que nous ont été conservés les actes de 1218 et de 1268, qui furent produits devant le juge et par lui transcrits (1).

En 1373, Gui de Lasteyrie, chevalier, commissaire du roi et du duc d'Anjou en Périgord et en Limousin, délivra des lettres pour faire payer quelques redevances au monastère de Derses. Il est ainsi qualifié dans ces lettres : « *Guido Lesteria, miles, consiliarius domini regis Francie et egregii principis domini ducis Andegavensis fratris et locum tenentis domini nostri regis in provinciis Occitanis, et per dictos dominos commissarius in senescalia Petragoricensi et diocesibus Sarlatensi et Lemovicensi, tam super facto guerrarum quam super aliis* (2)... »

† Dame GALIENNE DE ROCHEFORT (3), 1435-1463. — Elle est aussi appelée Julienne. En 1453, cette prieure constitua pour procureurs Guillaume de Rochefort (probablement son frère) et Jacques de la Chassagne, chevaliers, et Jacques de la Chassagne, damoiseau (4). Après elle, la dignité abba-

(1) Armoires de Baluze, t. XVIII.

(2) Bibl. Nat., Mss. Latin, 17,116.

(3) De la famille de Rochefort-Saint-Angel, branche des Rochefort, seigneurs de Murat-le-Quaire, en Auvergne. Guillaume de Rochefort, seigneur de St-Martial-le-Vieux, avait épousé, le 9 janvier 1436, Jeanne de la Chassagne, fille de Jean, seigneur de Mirambel. A. TARDIEU, *Hist. de la maison de Bosredon*, p. 368. — Clermont-Ferrand, 1864. — BOUILHET, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. V, p. 363.

(4) Dans son testament de l'année 1447, Pierre des Donnereaux (*Petrus Donarelli*), damoiseau de Tulle, fait un legs à sa fille, re-

tiale fut perpétuée dans sa famille pendant près d'un siècle.

† Dame LÉONNE DE ROCHEFORT, 1471. — Probablement sœur de Galienne. Elle est aussi appelée Lucine et mentionnée simplement comme ayant précédé la suivante.

† Dame HUGUETTE DE ROCHEFORT, 1475. — Probablement sœur de Léonne et de Galienne. Elle se démit, en 1475, en faveur de la suivante qui devait être sa nièce.

† Dame MARGUERITE DE ROCHEFORT (1), 1475-1491. — Elle siégea seize ans et se démit en 1491.

† Dame LYONNE DE ROCHEFORT, 1491. — Elle fut pourvue par bulles du pape Innocent VIII, en 1491, sur la démission donnée par dame Marguerite de Rochefort. Il est dit dans ces bulles que la nouvelle prieure, âgée de dix-huit ans, est issue d'une noble race de chevaliers et de barons. Elle fut mise en possession par Jean de Loubertaz, abbé de Meymac, de l'ordre de Saint-Benoît.

† Dame ANTOINETTE DE ROCHEFORT, 1531-1533. — Elle avait succédé à la précédente en 1531 et peut-être plus tôt. En 1533, elle constitua pour procureur Antoine de Mirabel, chevalier.

† Dame CATHERINE DE LA ROCHE-AYMON (2), 1561.

ligieuse à Derses (*filie mee moniali de Dersse, ex prima uxore*).
Pièce de mes archives.

(1) Elle était fille de Guillaume de Rochefort et de Jeanne de la Chassagne. NADAUD, *Nobil. de Limoges*, t. 4, p. 78, Limoges, 1880.

(2) La généalogie de la Roche-Aymon, par l'abbé d'Estrées (Paris,

— En cette année, elle résigna son office en faveur de la suivante.

† Dame JEANNE DE LAGARDE-TRANCHELION (1), 1564-1583. — D'abord religieuse de Coiroux, elle est mentionnée dans des actes de 1564, 1569, 1581, 1582. Sa qualité lui fut contestée par deux concurrentes, Andrée d'Auteuil et Françoise de Bar, mais un arrêt du parlement de Bordeaux de l'an 1569 lui donna gain de cause et la maintint en possession. Elle traversa des temps critiques. C'était l'époque des guerres de religion, durant lesquelles tous les couvents furent plus ou moins dévastés par les troupes de l'un et l'autre parti. Elle eut aussi des difficultés avec les officiers du vicomte de Turenne, seigneur suzerain des châtelainies de Saint-Hilaire et Chameyrat. Au mois de mai 1580, le substitut du procureur de la vicomté se transporta à Derses, prétendant y lever le droit de terrage (2); elle s'y opposa, ce qui donna lieu à un procès. Le même jour elle dut aussi faire interdire des jeux publics de quilles et de bâton (3) dont la

1776), rapporte que Bertrand de la Roche-Aymon et Catherine de Tinières, sa femme, eurent, entre autres enfants, trois filles qui embrassèrent la profession religieuse. Deux d'entre elles, Louise et Gabrielle, furent successivement prieures de l'Esclache en 1503 et 1540. La troisième, qui n'est pas nommée, doit être la prieure de Derses.

(1) Fille, ainsi que la suivante, d'Antoine de Lagarde-Tranchelion (des seigneurs de Lagarde, près Tulle) et de Françoise d'Ailly, fille de François d'Ailly-Picquigny, vidame d'Amiens. Généalogie de Lagarde, dans le Nobiliaire de Saint-Allais.

(2) Redevance annuelle sur les fruits de la terre.

(3) Le droit de banalité existait quelquefois pour les jeux, les forges, les taureaux-étalons, etc., comme pour les fours et les mou-

concession avait été faite à certains habitants par le sieur de Lanteuilh, capitaine de la châtellenie. Ces entreprises empiétaient en effet sur ses droits de seigneurie. Nous avons ses actes de protestation signés J. DE TRANCHELION (1). Malgré la difficulté des temps elle conserva de son mieux les privilèges très restreints de sa communauté, et dans les intervalles de paix fit renouveler son modeste terrier. Le 8 juin 1582 les habitants du village des Combes, paroisse de Venarsal, lui consentirent une reconnaissance du dit village qui était de la fondalité du couvent, sous le devoir de quatre setiers seigle mesure de Brive (2). En 1583, elle se démit en faveur de sa sœur et mourut la même année.

† Dame JEANNE DE LAGARDE-TRANCHELION, 1583-1603, — Elle était religieuse des Allois, près Limoges, lorsqu'elle fut élevée au prieuré en 1583. Elle n'en prit pas immédiatement possession, sans doute à cause des désordres qui troublaient le pays. Les efforts de sa devancière n'avaient pu préserver le couvent d'une ruine presque complète. Les religieuses l'avaient quitté, et en 1584 il était désert et livré à l'abandon. La nouvelle prieure, ne pouvant jouir de son bénéfice, dut consentir la ferme du petit domaine ou *boriage* du prieuré. M^e Mathurin des Maisons, notaire royal à Pierrebuffière, son procureur, se transporta à cet effet à Saint-

lins. Le seigneur s'était attribué ces divers monopoles et en tirait revenu, la plupart du temps en les affermant.

(1) Pièces de mes archives.

(2) Pièce de mes archives.

Hilaire et passa l'acte de ferme le 14 mai 1584. Tous les héritages appartenant au couvent : maison, grange, pré, etc., ainsi que le foin de rente, furent affermés pour quatre ans au prix de six écus, deux tiers et dix sols par an (soit vingt livres et dix sols). Il fut fait en même temps un état des lieux qui constate la ruine et le dénûment des bâtiments et du mobilier. Nous reproduisons cet acte vraiment lamentable.

« Sensuit linventaire des biens meubles qui sont dans le prieure de Dersses lesquels ont este bailles en garde a Jehan Aleyrac dict Vyger, Pierre et Anthoine Aleyrac ses fils du village dAleyrac parroisse de Saint Yllaire

Et premierement sommes entres dans lesglise ou nous avons trouve

Une cloche plus une barique neufve de la contenance dung muy

Plus une eschelle

Item sommes entres dans le jardin ou nous avons trouve une monstre de pierre

Plus la porte qui ferme a clef

Aussi sommes entres dans le dict prieure ou nous avons trouve dans la cuisine ung trepied

Une table avec ses tresteaulex et deux bancs

Plus ung coffre de la contenance de quinze cestiers

Plus une mays.. fermee a clef

Plus ung tinol

Plus ung bac de pierre

Plus une paire de landiers une palle de fer et une cramaliere

Plus deux ceaulx ferres pour tenir leaue

Plus ung achou huze, une trenche huzee et deulx sarselles (1), une palle fort huzee

(1) Sarcloir. Le diminutif *sarselou* est encore employé dans le langage du pays.

Plus une pelle valant xv sols

Plus ung peyrol (1) valant xxx sols

Plus ung pot de fer avec deulx jambes

Plus ung petit pot de fer

Plus sommes entre dans la galerye ou il y a deux portes fermees a clef ensemble ung grand bufet ayant quatre armoires et troys que ferment a clef

Aussi sommes entres dans la salle ou nous avons trouve ung chalit de bois nouyer faict au tour ensemble une couchete

Plus troys varrines (2) et ung cuissin de plume

Plus une table faicte au tour ensemble deulx bancs et deulx coffres de la contenance ung chascung de deulx cestiers fermes a clef

Plus ung buffet ouvre ou il y a deulx armoires qui ferment a clef aussi y a ung tiroir sans fermeture

Plus ung chaleilh (3)

Plus unes espoulcetes (4)

Plus sommes entres dans lautre chambre la ou nous avons trouve ung grand coffre de la contenance de XLV cestiers

Plus ung luquet (5)

Plus une couchete de boys et une contrepoincte et ung materach (6)

Plus une lanterne

Plus dans le grenier ung grand coffre de boys contenant douze cestiers plus quatre benes (7) de palye

Plus au derriere les glize avons trouve quatorze bournieres (8) de mousches a miel

(1) *Peyrol, tinol*, chaudron.

(2) Lecture douteuse, signification inconnue.

(3) Lampe, *calel*.

(4) Balai.

(5) Cadenas.

(6) Matelas.

(7) Panier, de *benna* en bas-latin.

(8) Ruche, de *bournal*, miel.

Plus a la porte des chevaulx la porte ferme a clef
 Plus sommes entres dans la quave ou il y a deulx bar-
 rilz et la porte de la dicte quave ferme a ung verrouliet
 Plus ung ordisseur de filet de teyssieran
 Plus ung carton et une carte et coppe (1) et une charge
 de chaux
 Plus sommes entres dans la grange ou il y a trois por-
 tes fermant les deux en une et une charailhe (2)
 Plus une grillie
 Plus aupres de la murailhe de lesglise deulx pieces de
 bois pour faire des ays
 Plus xviii ays sive potres plus quatre polles et ung quoc
 Faict a Dersses le xiiii^e may mil cinq cens quatre vingt
 quatre (3). »

Tel était, vers la fin du règne de Henri III, l'état de la plupart des couvents situés en rase campagne. Ceux des villes ne furent pas à l'abri de désagréments, mais eurent beaucoup moins à souffrir. Cette même année 1584, François de Montroux et Jeanne de Lagarde-Tranchelion, sa femme, sœur aînée des précédentes et héritière de sa maison, fondèrent à Obazine un anniversaire pour la mémoire de Jeanne de Lagarde-Tranchelion, ci-devant religieuse de Coiroux et prieure de Derses, décédée en 1583. Jeanne de Lagarde, deuxième du nom, put sans doute prendre possession de son couvent à la fin des guerres de la Ligue. Elle mourut en 1603 (4).

† Dame JEANNE DE LA CHASSAIGNOLLE (5), 1603-

(1) Mesures de capacité.

(2) Serrure.

(3) Pièce de mes archives.

(4) Bibl. Nat., Mss. Latin, 17,116.

(5) D'une famille d'Auvergne, vers la région du Mont-Dore. BOULHET, *Nobiliaire d'Auvergne*, t. II, p. 143.

1628. — Elle succéda en 1603 à Jeanne de Lagarde. Les habitants du village des Combes lui firent, en 1620, la reconnaissance de leur village dans les conditions de l'acte de 1582. Elle est qualifiée, dans cette reconnaissance, « dame Jeanne de la Chassaingnolle, prieure de Dersses, religieuse de l'ordre de Cisteaux, convantuelle de l'abbaye de l'Esclache en Auvergne (1). » Elle se démit en 1628.

† Dame GILBERTE DE PEYRAUX (2), 1628. — Elle succéda à la précédente en 1628.

† Dame MARGUERITE BONET, 1651. — On la trouve mentionnée comme prieure en 1651.

† Dame LÉONARDE DE CHAZARENC (3), 1664. — C'est la dernière prieure de Dersses. On la trouve mentionnée à la date de 1664 (4).

Le prieuré, en effet, ne pouvait plus vivre. Ses revenus, tout compté, ne s'élevaient qu'à deux cent cinquante ou trois cents livres. Depuis longtemps déjà, ce groupe de filles de la noblesse et de la

(1) Pièce de mes archives. Cet acte est transcrit par *vidimus* le 25 janvier 1681, à la requête de Révérende dame Marie de Pompadour, prieure et supérieure du monastère de Saint-Bernard de Tulle et de Saint-Jean de Dersses. D'après ce *vidimus*, la reconnaissance faite à Jeanne de la Chassaingnolle serait du 23 juin 1680, mais c'est une erreur du copiste. A cette dernière date Jeanne de la Chassaingnolle était morte depuis longtemps, et le couvent de Dersses n'existait plus.

(2) La famille de Royère a porté longtemps le nom du fief de Peyraux, en Périgord, mais il faut peut-être lire de Peyroux, nom d'une ancienne famille d'Auvergne. BOUILLET, t. V, p. 109.

(3) Ces deux dernières prieures appartenaient à la bourgeoisie de Tulle.

(4) Bibl. Nat., Mss. Latin, 17,116.

bonne bourgeoisie ne subsistait plus qu'à l'aide d'aumônes et en supportant les plus dures privations. Mais la charité arrivait difficilement jusqu'au désert de Derses ; il fallut songer à quitter la vieille demeure, délabrée faute d'entretien, et la modeste chapelle qui gardait tant de souvenirs sacrés. A cette même époque, beaucoup de couvents furent obligés, pour la même cause, d'abandonner leur résidence rurale et de se réfugier dans les villes en se fondant dans des maisons de leur ordre.

Le couvent de Derses, avec la permission des supérieurs, fut fondu dans le monastère de Saint-Bernard de Tulle, également de l'ordre de Cîteaux. Cette union fut faite vers 1670, du vivant de Léonarde de Chazarenc et sous le gouvernement de dame Marie de Pompadour, abbesse de Saint-Bernard, femme du premier mérite. L'union était consommée en 1681, puisque à cette date l'abbesse de Saint-Bernard prenait le titre de prieure de Saint-Jean de Derses.

En 1691, Marie de Pompadour avait résigné sa double dignité en faveur de sa nièce Marie d'Aubeterre. Celle-ci, prenant les mêmes qualités de supérieure et prieure de Saint-Bernard de Tulle et de Saint-Jean de Derses, afferma, le 8 octobre de cette année, à Ambroise Rajaud, bourgeois de Donzenac, tous les biens et revenus du prieuré de Derses, pour l'espace de cinq ans, moyennant la somme de deux cent cinquante livres pour chaque année, et l'obligation de faire dire pendant la durée du bail une messe toutes les semaines dans la cha-

pelle du prieuré. Pour l'accomplissement de cette dernière condition, la prieure remettait au fermier le calice d'argent et sa patène appartenant à la chapelle, et que le fermier s'engageait à rendre à l'expiration du bail. Quoique le couvent fût abandonné, il n'était pas encore démeublé, non plus que la chapelle, et il est dit dans l'acte qu'il sera fait état de ces meubles et ornements dont le fermier sera comptable. Ces revenus du prieuré consistaient dans le produit du *boriage* dont nous avons parlé, et auquel venaient s'ajouter des rentes foncières et des droits féodaux de lods et ventes, prélation, etc. (1). Dans l'acte de ferme, il est déclaré que les droits de lods et ventes seront partagés avec le fermier, mais que les droits de prélation restent la propriété de la bailleresse. Malgré l'exiguïté de ses ressources, le prieuré constituait en effet une petite seigneurie possédant la directe et le droit de justice sur une certaine circonscription. Plusieurs villages des paroisses de Venarsal et de Saint-Hilaire en dépendaient. La justice de Derses fonctionnant à l'aide d'un juge, d'un procureur d'office et d'un greffier, ressortissait de la vicomté de Turenne. Cette juridiction exista jusqu'en 1789. Une partie de ses registres est conservée aux archives départementales de la Corrèze (2).

C'est tout ce que nous avons recueilli sur cet

(1) Lods et ventes : droit de mutation payable lors de la vente du fonds tenu en fief. — Prélation : droit de retraire le fonds aliéné en payant le prix de l'aliénation. Le seigneur pouvait trafiquer de ce droit en y renonçant, en le cédant, etc.

(2) Série B, 1987.

antique et modeste couvent. Ces notions, quoique incomplètes, jettent quelque jour sur un passé qui ne méritait pas l'injuste oubli où il a été laissé.

Je me proposais depuis longtemps d'aller à la recherche de l'emplacement de l'église et du prieuré disparus, pour constater *de visu* s'il en restait quelque trace. MM. Ernest Rupin et Philibert Lalande, les honorables et érudits président et secrétaire-général de la Société archéologique de Brive, ont bien voulu se charger de cette vérification pour laquelle ils avaient toute compétence. Voici, dans une lettre de M. Rupin, le résultat de leurs investigations : « Après bien des pas inutiles, nous avons fini par trouver la place du prieuré et de la chapelle. Les vestiges de ces constructions sont situés dans la commune de Saint-Hilaire-Peyrou, à l'altitude de 390 mètres environ, au sud du village de Femblat et au nord, et à 500 mètres, de la jonction de la route de Tulle avec le chemin de grande communication de Sainte-Féréole à Cornil. Les bâtiments étaient admirablement exposés sur un de ces petits promontoires qui dominant à l'est le ruisseau de Couze. Découvert au sud et à l'ouest le mamelon est abrité, au nord-est et à l'est, par plusieurs collines assez élevées, entre autres par le puy de Derses dont l'altitude est de 468 mètres, et qui est compris dans la commune de Cornil. Deux petits filets d'eau, qui baignent en quelque sorte les ruines du couvent, se jettent dans la Couze. L'un d'eux, qui se trouve au nord à quelques pas de l'emplacement du prieuré et sur le bord du chemin vicinal de Femblat, sort d'une

source connue sous le nom de fontaine de Saint-Jean. Avant la Révolution elle jouissait d'un grand renom. Le dimanche après la fête de Saint-Jean, on y conduisait les petits enfants pour laver leur tête, qui était ainsi mise à l'abri d'un mal connu dans le pays sous le nom de mal de Saint-Jean. Cette superstition n'est plus pratiquée, mais une femme du nom de Toinette Combe, épouse Clausade, qui habite le hameau, nous a déclaré que sa mère, étant en bas-âge, avait été conduite à cette fontaine. Cette femme nous a également donné le renseignement suivant : Un soldat de cette localité, malade dans un hôpital de Paris, ayant appris à la religieuse qui le soignait qu'il était des environs de Tulle, cette dernière lui aurait demandé s'il ne connaissait pas un endroit nommé Derses où il y avait eu un couvent de femmes. Sur sa réponse affirmative, elle lui parla beaucoup du couvent et lui montra même un gros livre qui en contenait l'historique. Ce soldat est mort il y a une quarantaine d'années. — Le prieuré a été démoli en entier, et avec ses restes on a édifié une maison et une grange où l'on aperçoit çà et là quelques pierres taillées en biseau et quelques fragments grossiers de sculpture. Dans l'intérieur de la maison, on voit les montants d'une cheminée qui pourraient bien dater du xv^e ou du xvi^e siècle. Sur le linteau on avait appliqué un écusson en bois, enlevé il y a deux ans, et sur lequel on avait gravé la date de 1711. La chapelle, dont on aperçoit encore les fondations, avait environ 20 mètres de longueur; elle était parfaitement orientée, l'au-

tel étant établi au levant. Au nord de la chapelle se trouvait le cimetière. Cet emplacement, qui a conservé son nom de Derse, appartient aujourd'hui à M. Sicard, propriétaire à Sainte-Féréole. » M. Rupin a joint à sa lettre un plan des lieux dont nous donnons la reproduction en tête de cette notice.

Quelques substructions enfouies sous les ronces, ce cimetière foulé, cette fontaine délaissée par ses dévots, c'est tout ce qui rappelle le couvent fondé par les Malemort. En ce lieu où durant cinq siècles on entendit le tintement des cloches et les chants sacrés, où fut donné si longtemps l'exemple de l'austérité et du renoncement, il n'y a pas même une simple croix de bois comme on en trouve au détour de tous nos chemins. Ce signe de mémoire et d'espérance y serait bien placé, ne fût-ce que pour marquer la place où reposent tant de nobles vierges qui vécurent dans la prière et la pauvreté pour l'amour de Dieu.

G. CLÉMENT-SIMON.
